

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

<b>Présents</b>	Vincent De Wolf, <i>Bourgmestre-Président</i> ; Patrick Lenaers, Marie-Rose Geuten, Rik Jellema, Frank Van Bockstal, Colette Njomgang, Jean Laurent, Aziz Es, <i>Échevin(e)s</i> ; Eliane Paulissen, Françoise Bertieaux, Bernard de Marcken de Merken, Jean-Luc Robert, André du Bus, Laurent Vleminckx, Françoise Carton de Wiart, Gisèle Mandaila, Rachid Madrane, Kathy Mottet, Christophe Gasia, Christina Karkan, Marie-Louise Servais, Josianne Pardonge, Virginie Taittinger, Christian De Beco, Arnaud Van Praet, John Buyani Ilungu, Imad Benarafa, Ahmed M'Rabet, Stéphane Van Vaerenbergh, Sandra Jen, Viviane Scholliers, Françoise de Halleux, <i>Conseillers communaux</i> ; Christian Debaty, <i>Secrétaire communal</i> .
<b>Excusés</b>	Rik Baeten, <i>Échevin(e)</i> ; Damien Gérard, Farida Tatou, <i>Conseillers communaux</i> .

**Séance du 02.03.15**


---

**#Objet : Contrat de mise à disposition de la salle 1900 du Senghor Centre Culturel d'Etterbeek#**


---

Séance publique

**Santé et Bien-être**

Le conseil communal,

Considérant la décision du 28 août 2014 du collège des Bourgmestre et Echevins fixant les modalités du spectacle "Je t'aime" dans le cadre de la prévention contre le cancer du sein;

Considérant que cet événement nécessite une salle de spectacle ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention fixant les droits et obligations des différents intervenants ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Décide d'approuver la convention reprise ci-dessous;

**Contrat de mise à disposition de la salle 1900. du Senghor Centre Culturel d'Etterbeek**

Entre le Senghor - Centre Culturel d'Etterbeek dont le siège social est situé 18, avenue du Maelbeek, 1040 BRUXELLES,

représenté par Monsieur Didier VAN EYLL, Président et Monsieur Martin SMETS, Directeur

et

	<b>«Commune d'Etterbeek - Service francophone de la Culture»</b>
<b>Nom :</b>	Représentés par Madame Colette NJOMGANG FONKEU et Monsieur Christian DEBATY
<b>Adresse :</b>	Avenue d'Auderghem, 113-115 --1040 BRUXELLES
<b>Téléphone :</b>	02/627.25.06 - 02/627 23 53 - 02/627 23 14
<b>E-mail :</b>	<a href="mailto:colette.njomgang-fonkeu@etterbeek.be">colette.njomgang-fonkeu@etterbeek.be</a> <a href="mailto:secretariat@etterbeek.be">secretariat@etterbeek.be</a> - <a href="mailto:culturefrancophone@etterbeek.be">culturefrancophone@etterbeek.be</a>

Dénoté ci-après l'utilisateur, il est convenu et arrêté ce qui suit :

L'ASBL le Senghor - Centre Culturel d'Etterbeek met à disposition de l'utilisateur

**la salle 1900** (197 à 230 places en fonction de la disposition) et la buvette "1900" y attenante; l'utilisateur mènera exclusivement

L'activité prévue et décrite durant **la saison 2015: Théâtre : « Je t'aime » de Sabra Ben Arfa** Selon le calendrier et l'horaire suivants : **Mercredi 4 mars 2015 09h à 23h.**

**L'heure de fermeture sera décidée de commun accord.**

En outre, sont convenues les dispositions suivantes :

#### ARTICLE 1

Toute demande d'occupation signée suppose de la part du demandeur qu'il a pris connaissance des présents règlements et conditions et qu'il accepte sans réserve. Toute dérogation à ces conditions doit être notifiée par écrit.

#### ARTICLE 2

La présence du régisseur attaché au Senghor - Centre Culturel d'Etterbeek est dans tous les cas indispensable. En fonction de la fiche technique de la manifestation à communiquer un mois avant la signature du contrat, un devis de prestations techniques sera établi d'un commun accord, prévoyant le cas échéant, le coût du matériel complémentaire à mettre à disposition.

#### ARTICLE 3

La participation aux frais pour l'utilisation est fixée selon le devis annexé à ce contrat.

La partie fixe est composée :

Du droit d'occupation de la salle,

du droit des frais de maintenance (30€ par jour d'occupation).

**Un acompte représentant cette partie fixe est à payer au maximum 1 mois avant la représentation.**

La partie variable est composée :

des frais de régisseur (article 2),

de l'utilisation du matériel scénique du Senghor Centre Culturel d'Etterbeek,

de la location de matériel scénique autre

de 30 € /h pour ouverture du bâtiment après minuit (toute heure commencée est due)

La recette du bar du Senghor - Centre Culturel d'Etterbeek sera répartie comme suit:

50 % pour **l'utilisateur.**

50 % pour Senghor - Centre Culturel d'Etterbeek.

Une facture unique reprenant la partie fixe et variable (adaptée) sera envoyée à l'organisateur à l'issue de la représentation et sera due dans les 30 jours date facture.

#### ARTICLE 4

En cas d'annulation du chef de l'utilisateur dans un délai de moins de 20 jours, le droit d'occupation dans son entièreté sera dû au Senghor - Centre Culturel d'Etterbeek.

#### ARTICLE 5

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux en bon père de famille et à indemniser le Senghor -Centre Culturel d'Etterbeek en cas de dommages causés à l'immeuble et à son contenu.

#### ARTICLE 6

Les régisseurs accompagnent obligatoirement toute installation technique mais une aide à l'installation doit évidemment être prise en charge par le locataire. L'installation des décors, le déchargement et le chargement, les éventuelles manipulations de mobilier (installation de chaises supplémentaires, etc...) doivent également être prises en charge par le locataire.

#### ARTICLE 7

Les locaux et le mobilier sont présumés en bon état et propres. Ils seront remis dans cet état après l'occupation par l'utilisateur.

Au cas où cette obligation ne serait pas remplie, le nettoyage sera exécuté aux frais de l'utilisateur.

#### ARTICLE 8

La responsabilité de l'utilisateur est totalement engagée en cas de vol et /ou de déprédation du matériel mis à la disposition par le centre culturel.

#### ARTICLE 9

Durant l'activité proprement dite, c'est-à-dire lorsque le Senghor - Centre Culturel d'Etterbeek est accessible au public, l'utilisateur prévoira en permanence une personne dans le hall d'accueil du rez-de-chaussée et le cas échéant, à l'arrière pour l'accueil des loges.

#### ARTICLE 10

Il appartient à l'utilisateur de régler directement aux sociétés d'auteurs, compositeurs et éditeurs les droits d'auteurs, compositeurs et éditeurs exigibles.

#### ARTICLE 11

L'utilisateur veillera au respect de la réglementation sur le bruit dans les salles. de spectacle; le cas échéant, il prendra toutes les initiatives et dispositions pour obtenir les dérogations nécessaires.

#### ARTICLE 12

Les installations de la buvette sont mises à la disposition de l'utilisateur qui sera entièrement responsable du bar.

#### ARTICLE 13

D'une manière générale, l'utilisateur veillera au respect des différentes réglementations qui régissent la manifestation dont il est l'organisateur au sein du Senghor - Centre Culturel d'Etterbeek. Le cas échéant, il sera notamment responsable des formalités et des règlements de ses propres charges sociales et fiscales.

#### ARTICLE 14

L'utilisateur assurera le libre passage au personnel du Senghor - Centre Culturel d'Etterbeek dont l'identité lui aura été communiquée lors de la signature du contrat et aux invités du centre culturel dont le nombre n'excède pas 2 à 3 places/représentations.

#### ARTICLE 15

Le Senghor - Centre Culturel d'Etterbeek décline, toute responsabilité dans les cas de vol et/ou de déprédations qui pourraient survenir aux biens et aux objets personnels de l'utilisateur, de ses préposés, de ses sous-traitants et de tout autre participant à l'activité décrite à l'article 1.

Il décline également toute responsabilité en cas de dommages causés aux personnes à l'occasion de la manifestation.

Les éventuelles équipes techniques, artistiques ou autres engagées à quelque titre que ce soit par le locataire n'ayant aucun lien de subordination à l'égard du centre culturel, ce dernier n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir à l'occasion de cette occupation.

En accord avec l'Administration d'Etterbeek, le centre culturel abandonne tout recours contre l'utilisateur des lieux en matière d'incendie.

#### ARTICLE 16

Le locataire veillera à ce que l'interdiction de boire et de manger soit respectée dans tous les locaux occupés à l'exception du bar et des loges. Il est interdit de fumer dans le bâtiment,

#### ARTICLE 17

Le Senghor - Centre Culturel d'Etterbeek étant agréé par le Ministère de la Communauté française, il se réserve le droit d'interrompre toute activité ou partie d'activité ou préparation d'activité qu'il estimerait contraire à sa mission et d'interdire la distribution dans les locaux de tout imprimé, document ou publication qu'il jugerait de nature à nuire à la réputation du Senghor - Centre Culturel d'Etterbeek.

#### ARTICLE 18

Si des mesures particulières de sécurité devaient être prises, un contact préalable sera pris obligatoirement avec la Direction qui organisera, avec les intéressés, une réunion sur ce sujet précis.

ARTICLE 19

Si l'utilisateur est constitué en asbl, il joindra à la présente une copie des statuts.

ARTICLE 20

On utilisera la dénomination suivante

Le Senghor - Centre Culturel d'Etterbeek - 366, chaussée de Wavre (piétonnier - place Jourdan) à Etterbeek;  
en tant qu'adresse de la manifestation.

ARTICLE 21

Le cas échéant, l'utilisateur déposera au Senghor - Centre Culturel d'Etterbeek, un exemplaire des supports de promotion utilisés pour la manifestation et lui précisera le numéro de téléphone où se prennent les réservations, l'horaire et les dates de la manifestation proprement dite, le prix d'entrée.

ARTICLE 22

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 23

En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles seront compétents.

Fait à Bruxelles en 2 exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien, le 6 février 2015.

Pour l'utilisateur

Colette NJOMGANG FONKEU

Christian DEBATY

Secrétaire communal

Pour le Centre Culturel d'Etterbeek,

Martin Smets

Directeur

Didier Van Eyll

Président

Le Conseil approuve le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
Christian Debaty

Le Bourgmestre-Président,  
Vincent De Wolf

POUR EXTRAIT CONFORME

Etterbeek, le 04 mars 2015

Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre,  
Par délégation,

Christian Debaty

Colette Njomgang